

Programme de Développement des Nations Unies



Pays : République de Djibouti
Plan d'Initiation de Projet

Titre du Projet :	Renforcement des Droits de l'Homme à Djibouti à travers la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)
Effet CP attendus :	Gouvernance publique
Début du Plan d'Initiation :	12 juin 2017
Fin du Plan d'Initiation :	31 mai 2018
Partenaire d'exécution :	PNUD
Partie responsable :	CNDH

Résumé

Ce Plan d'Initiation de Projet (PIP) vise à renforcer les mécanismes de contrôle des droits de l'homme à Djibouti en appuyant la capacité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Le PIP se concentrera principalement sur les activités suivantes : (1) Formulation d'une stratégie et d'un plan d'action (2018-2021) pour la CNDH ; (2) Formulation d'un projet pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action ; (3) renforcement des capacités de la CNDH ; (4) sensibilisation et visibilité de la CNDH. L'un des objectifs de la stratégie sera le renforcement de la CNDH et l'accréditation de la CNDH au GANHRI. En outre, sous réserve de disponibilité de financement, le PIP pourrait renforcer d'autres domaines, comme l'engagement de la CNDH à la 30ème session de l'Examen périodique universel (EPU) à venir.

Ce PIP est développé en réponse à une demande de renforcement des capacités de la CNDH au PNUD, au HCDH et au NANHRI et faisant suite à une mission de portée menée en mars 2017 par le PNUD pour évaluer les besoins les plus urgents de la Commission. Ce PIP vise donc à aider la mise en œuvre des recommandations de la mission de portée et pourrait être utilisé pour élargir la collaboration du PNUD avec d'autres organisations afin de renforcer la programmation des Droits de l'Homme et plus largement de l'état de droit, l'accès à la justice, la sécurité...

Periode du Programme: 2013-2017 & 2018-2022 Atlas Award ID: Date reunion PAC : 1/06/17 Modalité d'Implementation: DIM	Total ressources requises <u>100 000 \$</u> Total ressources allouées: <u>50 000 \$</u> • Régulier <u>50 000 \$</u> • Autre: _____ ○ Donateur _____ ○ Government _____ Budget non financé: <u>50 000 \$</u> In-kind Contributions
Approuvé par le Gouvernement : Nom & Titre M. Saleban Omar Oudin Président de la CNDH Signature & date	Approuvé par le PNUD : Nom & Titre M. David McLachlan-Karr Représentant Résident du PNUD pi Signature & date

I. ANALYSE DE LA SITUATION

La République de Djibouti a acquis son indépendance de la France en 1977. Ses premières élections présidentielles ont eu lieu en 1981, lorsque Mr. Hassan Gouled Aptidon est devenu le premier président de cet état. Le deuxième président de la République, SE Mr. Ismaïl Omar Guelleh, est arrivé au pouvoir à partir de 1999. Après une période de parti unique, la République de Djibouti a adopté en 1992 une Constitution qui établit la règle de droit et une démocratie pluraliste, avec des principes qui incluent : A) respect des Droits de l'Homme ; B) l'égalité devant la loi et la non-discrimination, c) la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, élu au suffrage universel et d) un pouvoir judiciaire indépendant de ce dernier.

Djibouti a ratifié toutes les conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme, à l'exception de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention contre les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. C'est le pays de la région arabe qui a ratifié le plus d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la CEDAW sans réserve ni abolition de la peine de mort (le seul pays de la région).

La Constitution a été révisée en 2008 pour créer une Cour des comptes et en 2010 pour abolir la peine de mort, qui n'était plus applicable depuis 1995 avec l'adoption du code pénal, qui n'incluait plus cette sanction. La révision de 2010 prévoyait également la création d'un Sénat, qui est maintenant élevé au rang d'institution constitutionnelle, et a réduit le mandat du Président de la République de 6 à 5 ans. La deuxième révision de la Constitution en 2010 prévoit également la création, en août 2011, d'une Commission de réforme juridique et judiciaire pour moderniser la législation et aligner les lois nationales sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti a été créée le 23 avril 2008 par le décret no 2008-0103 / PR / MJAP. Les modifications réglementant ses dispositions ont été adoptées par une loi adoptée le 20 juillet 2014 pour la rendre plus compatible avec les Principes de Paris, en particulier en ce qui concerne l'indépendance de la commission vis-à-vis du Gouvernement, donnant à la Commission des pouvoirs d'enquête adéquats, un pluralisme parmi leurs membres et des personnes ressources financières. Conformément à la nouvelle loi, sept nouveaux commissaires ont été nommés par décret présidentiel en mai 2016 pour un mandat de cinq ans. Les commissaires représentent l'administration publique, l'association du barreau, la société civile et les communautés religieuses et académiques.

La stratégie nationale de développement, intitulée Stratégie de Croissance Accélérée pour la Promotion de l'Emploi (SCAPE 2015-2019), fait clairement référence à la CNDH. En fait, il a pour objectif principal «de traduire et de vulgariser les textes internationaux adoptés par la République de Djibouti et de ratifier les conventions internationales pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les droits des travailleurs migrants. Les activités prévues comprennent également le renforcement de la capacité de la CNDH à assurer son indépendance et son respect des principes de la Déclaration de Paris. Le soutien à la CNDH, grâce au recrutement de personnel supplémentaire et à la formation de ses gestionnaires, lui permettra d'acquérir les outils nécessaires à la préparation et à la publication de rapports périodiques, ainsi que la transposition des dispositions des conventions internationales dans le pays législation. Des ressources financières supplémentaires permettront d'étendre l'impact de la CNDH sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les régions de l'intérieur ».

La CNDH n'a pas encore été accréditée par GANHRI (Alliance mondiale des INDH - anciennement le Comité international de coordination des institutions nationales pour les droits de l'homme). Prenant en compte la promulgation de la nouvelle loi et la nomination des nouveaux commissaires, le président de la CNDH a fait une demande officielle au PNUD, au HCDH et au Réseau des INDH africaines (NANHRI) pour le renforcement des capacités de son institution et pour son soutien dans le processus d'accréditation par GANHRI.

En réponse à la demande de la CNDH, une mission de portée a été effectuée par le Centre régional du PNUD basé à Amman en mars 2017 et a identifié un certain nombre de possibilités pour le PNUD de s'engager avec la Commission Nationale afin de promouvoir les droits de l'homme et l'accès à la justice à Djibouti. Le PNUD propose donc de poursuivre le Renforcement des Droits de l'Homme à Djibouti en partenariat avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme, en utilisant la modalité du Plan d'Initiation du PNUD, pour permettre à la CNDH de renforcer les capacités dans les domaines les plus urgents identifiés. Ce Plan d'Initiation de Projet sera mis en œuvre en partenariat étroit avec le NANHRI, le HCDH et avec les acteurs nationaux (Gouvernement et société civile).

II. OBJECTIF

Le Plan d'Initiation de Projet (PIP) de renforcement des droits de l'homme à Djibouti en partenariat avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme - est un plan à court terme qui permettra à la CNDH de recevoir l'assistance technique nécessaire, la formation spécialisée, l'assistance d'experts et des conseils pour renforcer la commission dans sa capacité de s'acquitter de son mandat et de lancer le processus d'accréditation conformément aux Principes de Paris. En particulier, le PIP se concentrera sur les activités suivantes : (1) Formulation d'une stratégie et d'un plan d'action (2018-2021) pour la CNDH ; (2) formulation d'un projet pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action ; (3) renforcement des capacités de la CNDH ; et (4) sensibilisation et visibilité de la CNDH.

En outre, sous réserve de disponibilité de financement, le PIP pourrait renforcer d'autres domaines, comme l'engagement de la CNDH à la 30ème session du prochain processus d'Examen Périodique Universel (EPU) qui commencera la mi-2017, et il peut également inclure un partenariat avec le Ministère de la Femme et de la Famille notamment sur les droits des femmes et des filles.

Le PIP est envisagé comme un point d'entrée pour s'engager avec d'autres partenaires pour renforcer l'état de droit, avoir un accès à la justice et à la sécurité où la commission nationale devrait être une institution clé capable de s'engager avec le ministère de la Justice, les services correctionnels, la police et la société civile, entre autres, pour protéger et promouvoir les droits de l'homme à Djibouti.

III. RESULTATS ATTENDUS & ACTIVITES

Résultat attendu global du projet - La Commission nationale des droits de l'homme à Djibouti protège et promeut les Droits de l'Homme en se concentrant sur les besoins des groupes exclus, fonctionne avec des preuves, une coopération avec les institutions de justice, de sécurité, la société civile et développe un réseau de coopération Sud-Sud consultable au besoin.

Le plan d'initiation se concentrera sur les résultats clés suivants :

Produit 1: La capacité de la CNDH est renforcée pour promouvoir et protéger les Droits de l'Homme et l'état de droit à Djibouti

Cette composante de renforcement des capacités comporte 4 activités clés :

Activité 1: Formulation d'une stratégie et d'un plan d'action (2018-2021) pour la CNDH

L'activité principale du Plan d'initiation sera la formulation d'une stratégie et d'un plan d'action qui définira le cadre d'action de base de la CNDH pour les 4 années à venir. La stratégie portera principalement sur la protection et la promotion des droits de l'homme à Djibouti et abordera également des considérations institutionnelles telles que la collaboration avec d'autres entités aux niveaux local, national et international, et l'accréditation de la CNDH au GANHRI.

Activité 2: Formulation d'un document de projet et mobilisation de ressources pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action

La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nécessitera la disponibilité de ressources financières et techniques. La formulation d'un projet facilitera la mobilisation de ce soutien.

Activité 3: Renforcement des capacités du personnel et des commissaires de la CNDH

Les commissaires et le personnel ont moins d'un an dans leurs postes et ont été exposés à des possibilités d'apprentissage très limitées. Des ateliers intensifs de renforcement des capacités seront mis en place pour préparer les commissaires à leurs rôles et responsabilités. Cette activité sera principalement dirigée par NANHRI et mise en œuvre en étroite collaboration avec le HCDH et le PNUD.

Un soutien supplémentaire sera également fourni pour rationaliser les structures, les règlements et les procédures de la CNDH pour la bonne exécution de ses fonctions de traitement, de suivi, de reporting et de diffusion des plaintes. Une assistance sera également fournie à la Commission pour entreprendre les premières démarches pour demander l'accréditation par GANHRI.

Activité 4 : Sensibilisation et visibilité de la CNDH

Étant donné que la CNDH est une nouvelle institution, un site Web sera conçu et lancé et contribuera à accroître sa visibilité pour permettre aux personnes ayant besoin d'y accéder et de la connaître. Il peut également être utilisé comme outil de collecte de fonds. D'autres produits de communication peuvent être lancés, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Produit 2 : Un environnement propice aux Droits de l'Homme et à l'état de droit à Djibouti est renforcé

Sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires, les activités suivantes pourraient être envisagées :

Activité 5 : Mise en réseau et atteinte de la CNDH avec les réseaux régionaux des INDH et les OSC locales

Le Plan d'Initiation soutiendra la Commission en développant un engagement étroit avec d'autres INDH au niveau régional et international par le biais de GANHRI, NANHRI et ANNHRI, et assister à des réunions régionales en tant que membres ou en qualité d'observateurs ; Grâce à ces résultats d'activité, la Commission développera également de solides relations avec les groupes de la société civile au niveau national.

Activité 6 : Analyse participative et discussions pour des contributions coordonnées avec un impact à l'EPU pour suivre efficacement la mise en œuvre de ses recommandations

L'Examen Périodique Universel est à venir. Djibouti devrait s'engager dans son troisième cycle de rapports en 2017, les rapports des Nations Unies et des OSC devant être provisoirement en septembre 2017 et les rapports du Gouvernement en février 2018. La 30ème session de l'EPU au Conseil des droits de l'homme, qui est celui

Grâce à cette activité, au moins deux ateliers seront organisés dans un pays avec la CNDH et les OSC sur la collecte de données et à la formulation du rapport pour le 3ème cycle de l'EPU. En outre, un soutien sera fourni pour tenir un dialogue entre le Gouvernement, la CNDH et les OSC sur le rapport EPU du troisième cycle pour Djibouti. En 2018, un ou deux membres de la commission seront financés pour participer en qualité d'observateurs à la 30e session de l'EPU à la CDH à Genève.

Activité 7 : Renforcement des capacités du Ministère de la femme et de la famille, de la CNDH et des OSC pour examiner et évaluer les lois, les politiques et les pratiques liées à la justice de genre et générer des changements positifs qui favorisent et protègent les droits de l'homme des femmes et des filles

Les femmes en général ont une plus faible participation à l'économie formelle et à l'économie informelle que les hommes à Djibouti (environ 32% pour les dernières) et ont généralement un accès plus faible aux services de santé. Il existe un taux relativement élevé de mortalité maternelle et des problèmes de santé spécifiques liés à la mutilation génitale féminine, où la prévalence reste très élevée (83% chez les 45-49 ans et 42% 15-19). De plus, les femmes subissent des taux plus élevés de prévalence du VIH / sida que les hommes (59% des personnes vivant avec le VIH sont des femmes), avec des problèmes particuliers concernant les travailleurs du sexe et les victimes de la traite.

Djibouti, cependant, est l'un des rares pays de la région qui a ratifié la Convention contre la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) sans réserve. Le Gouvernement a présenté son premier et unique rapport au comité de la CEDAW en 2011. Il devait fournir un rapport de suivi en juin 2015. Les recommandations de la CEDAW comprenaient la nécessité d'harmoniser certaines des lois du pays qui touchent les femmes, la nécessité de former les juges sur Les conventions internationales, l'importance des données ventilées par sexe et la nécessité d'une action positive pour améliorer l'emploi des femmes dans le secteur public.

En outre, le gouvernement a accepté plusieurs recommandations pertinentes dans l'EPU de 2013, y compris l'accord visant à intensifier les campagnes publiques contre les pratiques traditionnelles nuisibles, à modifier les dispositions discriminatoires du code de la famille afin d'éliminer toutes les formes de violence fondée sur le sexe (y compris la violence conjugale, l'exploitation sexuelle et le trafic sexuel) et d'élaborer une stratégie globale pour éliminer le mariage précoce et forcé, les mutilations génitales féminines et l'accès inégal aux héritages.

Cette activité visera à développer la capacité du Ministère de la Femme et de la famille (MFF), de la CNDH et des OSC sur les droits des femmes en élaborant une analyse de la justice entre les sexes qui identifie les questions clés dans le cadre juridique qui entrave l'égalité des sexes à Djibouti. Le PNUD soutiendra également le MFF et la CNDH à mener une consultation entre d'autres organes gouvernementaux pertinents et les parties prenantes des OSCs pour discuter et valider les résultats de l'analyse. Grâce à cette consultation, une feuille de route sera élaborée en identifiant les principaux problèmes pressants que le pays est prêt à aborder au niveau législatif, politique et de prestation de services pour améliorer l'accès à la justice pour les femmes et promouvoir l'égalité entre les sexes.

Activité 8 : Renforcement des capacités des cadres travaillant dans le domaine de l'administration et de la gestion des prisons

Le personnel pénitentiaire reçoit des personnes qui sont légalement privées de liberté. Ils ont la responsabilité de les tenir en toute sécurité et ensuite, dans la plupart des cas, les relâcher dans la communauté. Cette fonction implique la réalisation de tâches extrêmement exigeantes et stressantes au nom de la société.

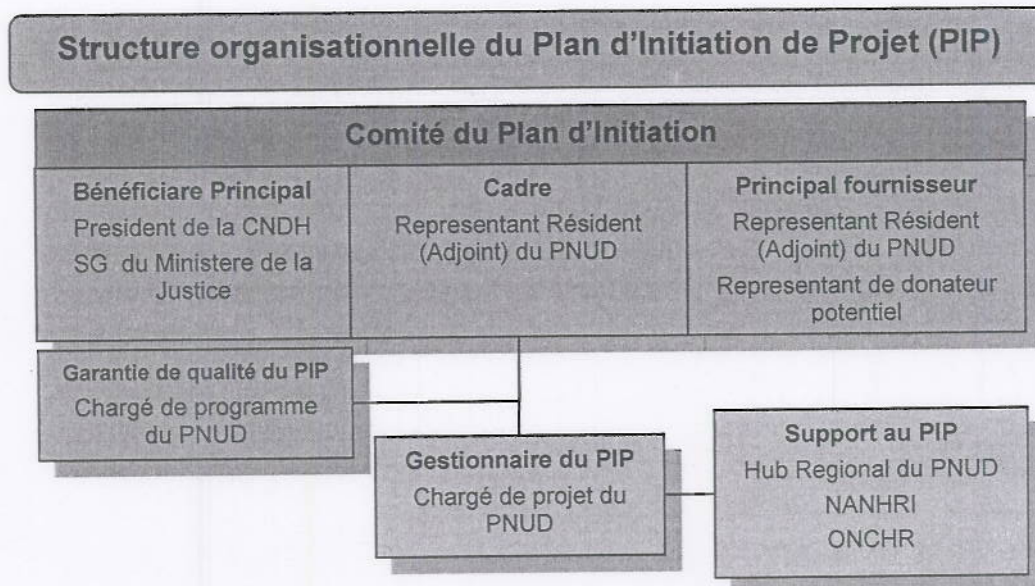
Les instruments relatifs aux droits de l'homme fournissent un ensemble de règles pour aider le personnel pénitentiaire à s'acquitter de ses tâches par des politiques et des pratiques légitimes, humaines et disciplinées. L'intégration de ces principes dans la conduite quotidienne renforce la dignité de leur profession.

Ce Plan d'Initiation soutiendra le renforcement des capacités du personnel chargé de la gestion des prisons, de la CNDH et d'autres organismes engagés dans l'administration de la justice pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de ceux qui ont été légalement privés de liberté par la détention.

IV. ARRANGEMENT DE GESTION

Modalité d'implémentation : Ce Plan d'Initiation de Projet (PIP) sera directement mis en œuvre par le PNUD et tous les aspects du projet seront conformes aux directives du PNUD pour le DIM (Modalité d'Implémentation Directe).

Arrangements financiers : Les fonds de base du PNUD (50 000 \$, TRAC) seront investis pour couvrir les activités intégrées dans le Produit 1. Ces ressources sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2017. Ainsi, les activités associées au produit 1 devront être complétées avant cette date. Des sources de financement supplémentaires seront recherchées pour le Produit 2.



Comité du PIP : le comité aura la responsabilité générale de fournir des conseils stratégiques et des contrôles. Il est responsable de prendre des décisions de gestion consensuelles concernant les problèmes et les risques liés au Plan d'Initiation, et fournira des conseils et des conseils lorsque le gestionnaire du PIP en aura besoin. L'approbation de toute révision significative du projet et l'approbation du Plan de Travail Annuel (PTA) est également un rôle clé de Conseil. Il servira également de mécanisme pour tirer parti des partenariats et de la mobilisation de ressources pour le projet en pleine dimension.

La composition du comité de projet est la suivante :

- Le **Cadre** est chargé de veiller à ce que le Comité se réunisse régulièrement et toutes les questions soient prises pour que tous les résultats du projet soient atteints de la plus haute qualité. Ce rôle sera joué par le Représentant Résident du PNUD ou le Représentant Résident Adjoint du PNUD.
- Le rôle du **fournisseur principal** sera représenté par le PNUD et toute autre entité qui peut contribuer avec un soutien financier
- Le **bénéficiaire principal** du conseil seront chargés de fournir des conseils sur la réalisation des avantages du point de vue des objectifs au Plan d'Initiation et seront représentés par le président de la CNDH et le Secrétaire Général du Ministère de la Justice.

Garantie de qualité : Le bureau de pays du PNUD assurera la qualité programmatique et opérationnelle du Plan d'Initiation par l'intermédiaire du gestionnaire du programme.

Gestionnaire du PIP : Le chargé de projet du PNUD jouera le rôle de gestionnaire au Plan d'Initiation et, en tant que tel, a le pouvoir d'implémenter ce Plan d'initiation sous la modalité DIM au jour le jour. Si le niveau de la décision est élevé, le chargé de projet conseillera la direction du PNUD, qui prendra des décisions pour faire passer ces discussions au comité du projet pour avis, si une solution ne peut pas être trouvée immédiatement.

V. SUIVI

Le plan d'initiation sera suivi directement par le chargé de programme du PNUD et / ou le Représentant Résident Adjoint. Toutes les parties prenantes concernées seront invitées à participer à la mise en œuvre et à la discussion des activités / résultats. Un rapport final sera préparé à la fin du plan d'initiation.

